

Maîtrise des loisirs motorisés

JANVIER 2016 - N° 113

La Fédération Française de Motocyclisme (FFM), qui compte aujourd'hui près de 100 000 licenciés*, est consciente de l'image qu'elle véhicule en tant que fédération sportive et a naturellement pris position afin de répondre aux enjeux liés à la politique publique de développement maîtrisé des sports de nature.

Agissant en responsabilité, la FFM s'est engagée dans un plan d'actions en direction de ses compétiteurs et de ses dirigeants, mais également vers l'ensemble des pratiquants et organisateurs de balades ou randonnées quad et moto. L'implication de la fédération se traduit par l'organisation de campagnes de sensibilisation intitulées *Je roule nature*, la création d'un guide des bonnes pratiques et d'un [référentiel national d'organisation des balades et randonnées vertes](#), la participation aux travaux sur la réduction des émissions sonores et plus récemment la mise en place de deux Certificats de Qualification Professionnelle (CQP Guide quad et CQP Moto verte) et d'un comité des professionnels de la moto.

Sensibiliser le pratiquant est un axe prioritaire pour la FFM qui intervient auprès de ses licenciés en tant qu'autorité réglementaire et qui accompagne

ses structures à travers la valorisation des actions menées par les motos clubs, notamment dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations sportives.

LE POINT DE VUE



Alexis Landais

DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL
ADJOINT
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE MOTOCYCLISME

En parallèle, la FFM mène une réflexion sur une transition écologique de la pratique illustrée notamment par l'arrivée de machines électriques. La modification de l'ensemble des règlements sportifs, pour faire en sorte qu'il soit possible d'accueillir une machine électrique dans la plupart des championnats, est le témoin de cette avancée au

niveau fédéral et souligne la volonté de faire évoluer les pratiques et les mentalités. De nombreux projets de développement soutenus par la FFM, la participation d'une moto électrique lors du championnat de France de trial ou l'acquisition de machines électriques par plusieurs clubs de moto-ball confirment que cette dynamique est bien enclenchée.

Si 70 % des départements attestent avoir une politique de développement maîtrisé des sports de nature, élargie au-delà de la démarche PDESI-CDESI, il est intéressant de souligner que 51 % des conseils départementaux signalent prendre en compte les sports motorisés dans le cadre de leur politique relative aux sports de nature. Il est donc essentiel que la FFM soit proactive et réponde aux enjeux territoriaux et nationaux. Aussi il nous est paru important, au-delà de la sensibilisation, de l'évolution du matériel et des règlements, que le milieu fédéral s'implique directement dans la gestion territoriale des loisirs motorisés pilotée par les collectivités. À ce titre l'expérience ardéchoise présentée dans cette lettre fait figure de laboratoire et nous l'accompagnons dans l'objectif de la diffuser sur d'autres territoires. ●

La circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels

La circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels cristallise souvent les tensions sur le terrain ou au sein des Commissions Départementales des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). Pour autant, chaque pratique est légitime et doit pouvoir se dérouler dans le respect du droit et des autres usagers.

Les voies autorisées pour les véhicules motorisés

Le cadre législatif de la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels a été fixé par la loi 91-2 du 3 janvier 1991¹ dite loi Lalonde, codifiée aux articles L362-1 à L362-8 et R362-1 à R362-5 du Code de l'environnement. Une circulaire du ministère en charge de l'Écologie et du Développement durable en date du 6 septembre 2005², dite circulaire Olin, vient préciser le cadre d'application de la loi.

La loi Lalonde pose le principe de l'interdiction de la circulation hors-piste des véhicules à moteur. Ils ne sont autorisés à circuler que sur trois types de voies :

- les voies classées dans le domaine public routier ;
- les chemins ruraux ;
- les voies privées dès lors qu'elles sont ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Pour les voies du domaine public et les chemins ruraux, peu importe leur aspect physique (étroitesse, carrossabilité, entretien...), c'est leur statut juridique qui les rend, de droit, ouverts à la circulation publique. Leur fermeture ne peut résulter que d'une mesure de police motivée, prise par le maire ou le préfet et, dans ce cas, une signalisation réglementaire doit être installée sur les points d'accès à ces voies.

A contrario, les voies privées qui appartiennent à des propriétaires publics ou privés peuvent être ouvertes ou fer-

mées à la circulation. Cette décision revient au propriétaire dans le cadre de l'exercice de son droit de propriété.

La difficulté pour les pratiquants réside donc dans le fait de connaître les statuts des voies sur lesquelles ils circulent. Pour leur permettre de rouler sans avoir besoin d'étudier le cadastre avant chaque sortie, la jurisprudence, reprise dans la circulaire Olin, précise qu'une voie privée est présumée ouverte à la circulation dès lors qu'elle présente un aspect carrossable accessible à des véhicules de tourisme non spécialement adaptés au tout terrain.

Par ailleurs, il est conseillé aux propriétaires souhaitant fermer leurs voies à la circulation de matérialiser leur choix par un dispositif de fermeture (non dangereux).

Par dérogation au principe général, les dispositions de la loi Lalonde ne s'appliquent pas pour des missions de services publics, pour certains besoins professionnels, pour les propriétaires ou leurs ayants droit, à des fins privées et pour la pratique de sports motorisés sur des terrains spécifiques.

Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisé (PDIRM) et plan de circulation

L'article 7 de la loi Lalonde, prévoyait la mise en place par les départements de PDIRM. Vingt-cinq ans après, aucun

département français n'a établi un tel plan au motif simple que la création et l'entretien des chemins demeurerait à leur charge. Une expérimentation, commandée conjointement par les ministères chargés de l'Écologie et des Sports et visant à favoriser la création de ces plans, a été conduite par le Pôle ressources national des sports de nature entre 2006 et 2009. Le rapport de cette expérimentation préconise notamment le retrait du dispositif PDIRM pour permettre une gestion des itinéraires et des sites motorisés dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). À ce jour, cette évolution n'a pas été engagée.

Contrairement aux PDIRM, les plans de circulation ont été créés dans de nombreux territoires et en particulier au sein des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux dont les chartes doivent comporter un article sur les règles de circulation³ des véhicules motorisés.

Le plan de circulation consiste à identifier sur chaque commune, en fonction des enjeux écologiques, de sécurité et de tranquillité, les voies autorisées et les voies interdites à la circulation. Cette identification doit ensuite être traduite sous la forme d'un plan disponible pour les usagers. Elle doit égale-

1. [Loi 91-2 du 3 janvier 1991](#) relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels
2. [Circulaire Olin du 6 septembre 2005](#) relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels
3. [Article L362-1](#) du Code de l'environnement

ACTUALITÉ

Premières assises nationales du vélo électrique, nous y étions

Plus de 450 personnes sont venues de toute la France pour partager leurs points de vue sur cette activité prometteuse. Il faut retenir qu'il convient de balayer les idées reçues au sujet du Vélo à Assistance Électrique (VAE) et de son utilisation, que la pratique du VAE contribue au maintien en bonne forme, que ses utilisateurs sont souvent des non pratiquants de vélo (il y a donc là un outil d'incitation à la pratique) et qu'en France il est plus utilisé à des fins de loisir que de transport [...]

www.sportsdenature.gouv.fr

ACTUALITÉ

Le 3^e appel à projets IGNfab est lancé

IGNfab, l'accélérateur de projets de géoservices mis en place par l'IGN, propose d'aider les PME à développer des produits et services innovants utilisant la description du territoire et la géolocalisation. Ce 3^e appel à projets porte sur le Tourisme, les loisirs et la valorisation des territoires et du patrimoine. Le PRNSN est partenaire de cette opération. La date limite de soumission est fixée au 7 mars 2016 pour un début de l'incubation en mai 2016.

ignfab.ign.fr

ACTUALITÉ

Le réseau des Grands Itinéraires Pédestres est né

« Le Grand Bivouac qui s'est déroulé à Albertville du 16 au 18 octobre dernier a vu la naissance du réseau des Grands Itinéraires Pédestres sous l'impulsion de l'association Sur le Chemin de R.L. Stevenson, de la Grande Traversée des Alpes et de la FFRandonnée. Onze opérateurs de la Grande Randonnée en France [...] se sont rassemblés au sein d'un réseau informel afin de valoriser notamment la pratique de la randonnée pédestre itinérante et son impact sur les territoires. »

www.ffrandonnee.fr



ment se matérialiser sur le terrain par une signalétique réglementaire, voire des dispositifs de fermeture adaptés.

Si la démarche paraît simple, la réalisation d'un tel plan est souvent le fruit d'un long travail de concertation avec les différents usagers des chemins, les maires et les propriétaires. À titre d'exemple, la démarche du Parc naturel régional des Landes de Gascogne⁴ s'est étalée sur une dizaine d'années.

Le cas des motoneiges

L'article L362-3 du Code de l'environnement encadre strictement l'utilisation des motoneiges. Le principe général est celui d'une interdiction « de l'utilisation, à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige ».

L'utilisation des motoneiges est donc principalement réservée aux usages professionnels : service public, exploitation des domaines skiables, ravitaillement des restaurants d'altitude.

Leur utilisation à des fins de loisirs est exceptionnellement autorisée sur des terrains privés au titre du Code de l'Urbanisme⁵.

Une dérogation à ce régime strict a été introduite par l'article 22 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises. L'article L362-3 de ce même Code a ainsi été complété : « le convoyage par ces engins de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration est autorisé, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ». Cette mesure vise à permettre la diversification de l'activité des restaurants d'altitude. Le [projet de décret](#) a fait l'objet d'une [consultation publique](#) jusqu'en septembre 2015. ●

EN SAVOIR PLUS

[Contacter le PRNSN](#)

[Fiche réglementation Motocyclisme](#)

[Engins motorisés dans les espaces naturels : comprendre et agir, guide réalisé par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise](#)

4. [Limitation de la circulation des véhicules à moteurs dans le PNR des Landes de Gascogne.](#)

5. L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise à l'autorisation prévue à l'[article L421-2](#) du Code de l'urbanisme

ACTUALITÉ En 2016, formez-vous !

La formation continue permet le maintien de l'expertise professionnelle et l'échange interprofessionnel indispensables dans une société en mouvement. Le plan national de formation 2016 est paru, retrouvez les stages relatifs aux sports de nature sur le site du réseau national des sports de nature.

www.sportsdenature.gouv.fr

ACTUALITÉ Mobiliser les fonds européens pour développer les sports de nature

La première journée régionale d'information sur la mobilisation des dispositifs financiers européens pour le développement des sports de nature s'est tenue en novembre 2015 à Olhain en Nord - Pas-de-Calais. La direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, en collaboration avec la direction Europe du Conseil régional et le Pôle ressources national sports de nature, en a assuré l'animation. Près d'une centaine d'acteurs des sports de nature se sont réunis pour prendre connaissance de la nouvelle programmation européenne. De l'avis général, cette rencontre a suscité l'envie de développer le travail en commun sur cette question.

www.sportsdenature.gouv.fr

ACTUALITÉ Auvergne - Rhône-Alpes, les PNR s'associent

« Les Parcs naturels régionaux d'Auvergne et de Rhône-Alpes viennent de créer l'Association des Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA), participant ainsi, à leur échelle, à la structuration de la nouvelle grande région. [...] L'APARA vise à faciliter les relations entre les Parcs et la nouvelle région, ainsi qu'avec toutes les têtes de réseau régional. »

www.auvergne.fr

Commission maîtrise des loisirs motorisés en Ardèche

STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

Comité départemental d'Ardèche de la Fédération française de motocyclisme

ENJEU

Accès aux lieux de pratique

ÉCHELLE TERRITORIALE

Départementale

Depuis 2005, le comité Ardèche de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) anime la commission Maîtrise des Loisirs Motorisés (MLM). Autonome et interne au comité départemental, elle résulte de la mobilisation constante des élus bénévoles et de la demande du département. En 2011, un protocole d'accord entre la FFM, l'État, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le département a été signé pour financer cette commission et son animateur. Son action s'articule autour de quatre axes : l'expertise, le conseil, la veille et la formation.

Dans le cadre de l'organisation de compétitions fédérales, l'animateur met en œuvre un protocole expérimental qui vise à accompagner les organisateurs dans la prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux du territoire. Il fait l'interface entre les partenaires institutionnels, participe à la définition des itinéraires et à la rédaction des évaluations d'incidences Natura 2000. L'animateur et les élus mènent

des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques lors des manifestations.

Parallèlement, une veille d'information est effectuée pour identifier les manifestations non fédérées organisées dans le département. Les organisateurs de ces événements sont contactés afin que leur soit présenté le dispositif MLM. Les informations recueillies sont intégrées à l'outil Géosport Ardèche.

Enfin, la commission MLM participe à la commission Sports nature du comité départemental olympique et sportif et de sa cellule médiation. Cela lui permet d'être proactive en cas de conflits d'usages et d'adopter une position de neutralité qui facilite la résolution de ces derniers. ●

EN SAVOIR PLUS

[Consulter le détail de cette expérience](#)



ENOS EXPERIENCES

Découvrez toutes les expériences du réseau européen des sports de nature

LE TÉMOIGNAGE

Quelle est la politique départementale concernant les loisirs motorisés ?

Il est essentiel pour la collectivité de pouvoir collaborer et discuter avec tous les représentants des pratiques se déroulant en milieu naturel. Cette position, impulsée par les élus, a permis dès la création de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) en 2003 d'échanger avec le comité départemental motocycliste qui siège au sein de cette instance depuis son origine.

La politique départementale relative aux loisirs motorisés s'inscrit avant tout dans une logique de maîtrise des pratiques.

À ce titre, un protocole d'accord entre la Fédération française de motocyclisme, l'État, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le département a été signé en 2011. Ce protocole porte sur la maîtrise des loisirs motorisés en Ardèche.

La pratique de la moto n'est pas toujours très bien perçue. Quel est l'intérêt du département de contribuer à organiser cette pratique ?

L'Ardèche est propice aux pratiques de sport se déroulant en milieu naturel et la pratique motorisée en fait partie. Il était essentiel pour le département de pouvoir contribuer à son organisation, dans une logique de maîtrise. Pour ce faire nous mettons en place des lieux d'échanges et des outils qui permettent à chacun de mieux se connaître, de définir ensemble des limites pour réduire les impacts sans pour autant interdire la pratique.

La participation du comité départemental motocycliste à la CDESI et l'organisation de temps d'échange sur les pratiques motorisées avec les autres usagers de la nature sont des atouts majeurs pour mener ce travail.



Bruno Damiens

CONSEILLER TERRITORIAL DES
ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES,
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Comment les différents utilisateurs des chemins cohabitent-ils ?

Globalement la cohabitation semble bien se passer. Il est fréquent que les motards ralentissent et saluent les randonneurs qu'ils croisent. Si l'on se réfère aux signalements déposés sur [Suricate, tous Sentinelles des sports de nature](#), il est peu fait mention de conflits d'usages entre pratiquants.

L'important reste l'anticipation et la sensibilisation. C'est pourquoi il est essentiel que les territoires se dotent d'outils de médiation. Le CDOS d'Ardèche s'est positionné sur ce créneau. En effet il anime une cellule de médiation au sein de sa commission Sports de nature. L'animateur de la commission MLM fait partie intégrante de cette cellule de médiation.

Le département de l'Ardèche accueille régulièrement des manifestations motorisées. Quels outils avez-vous mis en œuvre pour inscrire ces dernières dans cette logique de maîtrise des pratiques ?

La dynamique Maîtrise des Loisirs Motorisés (MLM) a débuté avec l'accueil en Ardèche d'un événement 4X4 itinérants pour lequel l'organisateur avait pris l'attache des services du département et de l'État pour essayer de trouver un itinéraire adapté à sa manifestation. Des membres de la CDESI ont été mobilisés pour répondre à cette sollicitation. La démarche ayant porté ses fruits,

nous avons proposé au comité départemental motocycliste de poursuivre cette démarche d'accompagnement des organisateurs d'enduro et d'autres pratiques via un protocole spécifique.

Concernant les pratiques commerciales, le comité départemental motocycliste a mis en place un observatoire qui permettra d'anticiper le contact avec les organisateurs d'événement et de les informer des modalités souhaitées sur le territoire pour organiser au mieux les activités.

La commission MLM travaille sur les pratiques rattachées à la Fédération française de motocyclisme. Les pratiques automobiles et plus particulièrement les 4X4 n'en font pas partie. Il est donc difficile de toucher ces pratiquants. ●

EN SAVOIR PLUS

 [Comité départemental motocycliste d'Ardèche](#)

ACTUALITÉ

Réduction du risque requin à Ile de la Réunion : expérimentation Vigies Requins Renforcées

Les travaux de sécurisation du littoral réunionnais se poursuivent pour réduire le risque requin. Vigies Requins Renforcées (VRR) est un dispositif de surveillance et d'alerte en conditions réelles de mise à l'eau de pratiquants (surfeurs) expérimenté depuis 2014. Fort de premiers bilans positifs, VRR prend de l'ampleur avec l'extension des publics visés par le protocole de surveillance déployé sur la commune de Saint Paul. Le nouvel arrêté municipal permettra l'accueil des licenciés compétition des clubs affiliés à la Fédération française de surf. Il s'agit d'une avancée considérable car, jusqu'à présent, l'expérimentation ne concernait que les sportifs de haut niveau et les membres du pôle espoirs de surf. Par ailleurs cela devrait permettre de sensibiliser les sportifs à une pratique responsable et structurée, de relancer la formation dans les clubs vers la filière d'excellence sportive et plus largement de relancer une activité en péril. D'autres perspectives émergent qui concernent l'ensemble des usagers : l'ouverture de nouvelles zones expérimentées dédiées à VRR et le test de dispositifs complémentaires tel que le filet antirequin. Le préfet appelle à la prudence et rappelle la réglementation applicable pour la baignade et certaines activités nautiques.

www.info-requin.re



KIOSQUE

Bilan de saison 2014-2015 des activités nordiques

Publié par Atout France, « ce bilan est réalisé à partir des données fournies par les sites et associations départementales ou interdépartementales de gestion et de promotion des activités nordiques. [...] L'association Nordic France ainsi que la Confédération Pyrénéenne ont assuré le relais d'information et la transmission des données. »

atout-france.fr

ACTUALITÉ

La Fédération française de spéléologie valorise son expertise

Un groupe d'études techniques a été créé par la Fédération Française de Spéléologie (FFS) afin de valoriser son expertise. Il apporte des réponses aux questions techniques, analyse les nouvelles techniques et nouveaux matériels, valide les choix de techniques à pratiquer et à enseigner, regroupe les différents tests réalisés pour constituer une base de données. Ce groupe produit des fiches techniques qui présentent les résultats des tests réalisés. Vous pouvez consulter les fiches, poser des questions, faire remonter de l'information ou apporter un avis sur le site de la FFS.

www.ffspeleo.fr

FORMATION

10 et 11 mars - INSEP

Animation et coordination des réseaux « sports pour tous » dans le contexte de la réforme territoriale

Formation professionnelle continue 2016

www.sportsdenature.gouv.fr

FORMATION

10 mars 2016 - Paris

État des lieux de la jurisprudence des sports de nature - Contentieux pénal des opérateurs de sports de nature

Formation professionnelle continue 2016

www.sportsdenature.gouv.fr

Découvrez l'Atlas 2015 des éducateurs sportifs déclarés

La direction des Sports a mobilisé l'expertise du Pôle ressources national des sports de nature et lui a confié la réalisation d'un atlas des éducateurs sportifs sur l'ensemble des disciplines. Cet atlas propose des données cartographiées relatives aux éducateurs sportifs déclarés en France.

www.sportsdenature.gouv.fr

